



Société anonyme au capital de 6.892.032 €.  
Siège social : 119, avenue Louis Roche  
92231 Gennevilliers Cedex  
562 036 574 R.C.S. Nanterre.

## NOTE D'OPÉRATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS PAR DELACHAUX SA A SES ACTIONNAIRES, DE L'ADMISSION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS DESDITS BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DE L'EMISSION ET DE L'ADMISSION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS DES ACTIONS EMISES EN RESULTAT DE L'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 31 janvier 2007.

### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°07-031 en date du 29 janvier 2007 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus est composé :

- du document de référence de Delachaux SA enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 janvier 2007 sous le n°R.07-004 (le « Document de Référence ») ; et
- de la présente note d'opération (y compris le résumé du prospectus).

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de Delachaux SA et des établissements habilités à recevoir les souscriptions. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Delachaux SA ([www.delachaux.fr](http://www.delachaux.fr)).



## Sommaire

|       |  |        |
|-------|--|--------|
| 1     | RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....  | - 17 - |
| 1.1   | Responsable du prospectus .....  | - 17 - |
| 1.2   | Attestation du responsable du prospectus .....   | - 17 - |
| 1.3   | Responsable de l'information .....   | - 17 - |
| 2     | FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES .....                                 | - 18 - |
| 2.1   | Facteurs de risque liés à l'opération .....  | - 18 - |
| 2.2   | Changement significatif dans la situation financière ou commerciale .....  | - 19 - |
| 3     | INFORMATIONS DE BASE .....   | - 20 - |
| 3.1   | Fonds de roulement net .....   | - 20 - |
| 3.2   | Capitaux propres consolidés et endettement .....   | - 20 - |
| 3.3   | Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission .....  | - 21 - |
| 3.4   | Raisons de l'offre et utilisation du produit .....   | - 22 - |
| 4     | INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES / ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS ..... | - 23 - |
| 4.1   | Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....                            | - 23 - |
| 4.1.1 | Les bons de souscription d'actions (les « BSA ») .....   | - 23 - |
| 4.1.2 | Les actions nouvelles .....  | - 23 - |
| 4.2   | Droit applicable et tribunaux compétents .....   | - 23 - |
| 4.3   | Forme et mode d'inscription en compte des BSA et des actions nouvelles .....   | - 23 - |
| 4.3.1 | Les BSA .....  | - 23 - |
| 4.3.2 | Les actions nouvelles émises sur exercice de BSA .....   | - 23 - |
| 4.4   | Devise d'émission .....  | - 24 - |
| 4.5   | Droits attachés aux BSA et aux actions nouvelles .....   | - 24 - |
| 4.5.1 | Bons de souscription d'actions .....   | - 24 - |
| 4.5.2 | Actions nouvelles .....  | - 24 - |
| 4.6   | Autorisations .....  | - 25 - |
| 4.6.1 | Assemblée ayant autorisé l'émission .....  | - 25 - |
| 4.6.2 | Conseil d'administration ayant décidé l'émission .....   | - 27 - |
| 4.7   | Date prévue d'émission des BSA et des actions nouvelles .....  | - 27 - |
| 4.8   | Restrictions à la libre négociabilité des BSA et des actions nouvelles .....   | - 27 - |
| 4.9   | Réglementation française en matière d'offre publique .....   | - 28 - |
| 4.9.1 | Offre publique obligatoire .....   | - 28 - |
| 4.9.2 | Garantie de cours .....  | - 28 - |
| 4.9.3 | Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....   | - 28 - |
| 4.10  | Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....  | - 28 - |

|        |   |        |
|--------|---|--------|
| 4.11   | Régime fiscal des BSA et des actions nouvelles .....  | - 28 - |
| 4.11.1 | Régime fiscal des BSA.....  | - 28 - |
| 4.11.2 | Régime fiscal des actions émises sur exercice des BSA.....  | - 28 - |
| 5      | CONDITIONS DE L'OFFRE.....  | - 33 - |
| 5.1    | Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription .....   | - 33 - |
| 5.1.1  | Conditions de l'offre .....   | - 33 - |
| 5.1.2  | Montant de l'émission .....   | - 33 - |
| 5.1.3  | Procédure et période de souscription.....   | - 33 - |
| 5.1.4  | Révocation / Suspension de l'offre .....  | - 35 - |
| 5.1.5  | Réduction de la souscription.....   | - 36 - |
| 5.1.6  | Montant minimum et/ou maximum d'une souscription .....  | - 36 - |
| 5.1.7  | Révocation des ordres de souscription .....   | - 36 - |
| 5.1.8  | Versement des fonds et modalités de délivrance des BSA et des actions nouvelles .....   | - 36 - |
| 5.1.9  | Publication des résultats de l'offre.....   | - 36 - |
| 5.1.10 | Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription.....   | - 36 - |
| 5.2    | Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....  | - 37 - |
| 5.2.1  | Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre -   | 37 -   |
| 5.2.2  | Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %- | 38 -   |
| 5.2.3  | Information pré-allocation.....   | - 39 - |
| 5.2.4  | Surallocation et rallonge.....  | - 39 - |
| 5.3    | Fixation du prix.....   | - 39 - |
| 5.3.1  | Prix.....   | - 39 - |
| 5.3.2  | Disparité de prix .....   | - 40 - |
| 5.3.3  | Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription .....   | - 40 - |
| 5.3.4  | Disparité de prix lors de transactions effectuées au cours du dernier exercice .....  | - 40 - |
| 5.4    | Placement et garantie .....   | - 40 - |
| 5.4.1  | Coordonnées des Etablissement garants et en charge du placement .....   | - 40 - |
| 5.4.2  | Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires .....   | - 40 - |
| 5.4.3  | Garantie.....   | - 40 - |
| 5.4.4  | Convention de prise ferme.....  | - 41 - |
| 5.5    | Maintien des droits.....  | - 41 - |
| 6      | ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....   | - 42 - |
| 6.1    | Admission aux négociations.....   | - 42 - |
| 6.2    | Places de cotation.....   | - 42 - |
| 6.3    | Offres concomitantes d'actions Delachaux.....   | - 42 - |
| 6.4    | Contrat de liquidité sur actions Delachaux .....  | - 42 - |
| 6.5    | Stabilisation.....  | - 42 - |

|        |   |        |
|--------|---|--------|
| 7      | DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTIONS DE RESTRICTIONS DE CESSION .....  | - 43 - |
| 7.1    | Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ..... | - 43 - |
| 7.2    | Convention de blocage .....   | - 43 - |
| 8      | DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE .....  | - 44 - |
| 8.1    | Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital.....   | - 44 - |
| 9      | DILUTION.....   | - 45 - |
| 9.1    | Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre .....  | - 45 - |
| 9.2    | Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....  | - 45 - |
| 10     | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....  | - 47 - |
| 10.1   | Conseillers ayant un lien avec l'offre.....   | - 47 - |
| 10.2   | Responsable du contrôle des comptes.....  | - 47 - |
| 10.3   | Rapport d'expert .....  | - 47 - |
| 10.4   | Informations provenant d'un tiers.....  | - 47 - |
| 10.5   | Mise à jour de l'information concernant la Société.....   | - 48 - |
| 10.5.1 | Titres Sogrepar - autodétention.....  | - 48 - |
| 10.5.2 | Acquisition Wampfler .....  | - 48 - |
| 10.5.3 | Communication sur le chiffre d'affaires 2006 .....  | - 48 - |

## NOTE

Dans la présente note d'opération (y compris dans le résumé du prospectus), la société Delachaux SA est dénommée la « **Société** » ou « **Delachaux** ». Le « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales.

## RESUME DU PROSPECTUS

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'AMF, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.*

### A. **ÉLÉMENTS-CLÉS DE L'OFFRE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

#### *Contexte et raisons de l'offre*

Le Groupe a annoncé le 6 novembre 2006 l'acquisition de la société Wampfler dont la finalisation est intervenue au mois de janvier 2007. L'augmentation de capital a pour objet, notamment, de financer en partie cette acquisition et de soutenir les projets de croissance organique ou externe de la Société, notamment sur des marchés « de niche » à forte valeur ajoutée.

#### *Éléments-clés de l'offre*

|  |   |
|--|---|
| <i>Attribution et exercice des BSA</i> | <p>Attribution gratuite de 10.768.800 bons de souscription d'actions (« <b>BSA</b> »), soit 1 BSA par action détenue, 5 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société au prix de 44,75 euros par action, chacune de 0,64 euros de nominal, soit une prime d'émission de 44,11 euros par action nouvelle.</p> <p>L'attribution aura lieu le 31 janvier 2007.</p> <p>Le prix d'émission des actions nouvelles fait ressortir une décote de respectivement 24,0 % et 21,5 % par rapport au dernier cours coté de Delachaux le 26 janvier 2007 et à la moyenne pondérée par les volumes à 1 mois calculée à cette date.</p> |
| <i>Attributaires des BSA</i>           | <p>Les BSA seront attribués aux actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 30 janvier 2007.</p>   |
| <i>Forme des BSA</i>                   | <p>Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur ou sous la forme nominative pure. Les droits des titulaires de BSA seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez leur intermédiaire teneur de compte à compter de leur attribution.</p>  |
| <i>Valeur théorique d'un BSA</i>       | <p>2,36 euros.</p>  |

|  |   |
|--|---|
| <i>Cotation des BSA</i>                          | Les BSA seront négociables sur le marché Eurolist d'Euronext Paris du 31 janvier 2007 au 8 février 2007 inclus et admis aux opérations d'Euroclear France et identifiés sous le code ISIN FR0010433235.   |
| <i>Période d'exercice et de cotation des BSA</i> | Entre le 31 janvier 2007 et le 8 février 2007 inclus. Les instructions d'exercice seront irrévocables.  |
| <i>BSA non -exercés</i>                          | <p>Les BSA qui n'auront pas été exercés le dernier jour de la période d'exercice et de cotation, soit le 8 février 2007, seront automatiquement rachetés, en application de l'article L.228-102 du Code de commerce, par la Société agissant en qualité de commissionnaire (au sens de l'article L.132-1 du Code de commerce), en son nom, mais pour le compte de Société Générale, établissement en charge du placement (les « <b>Bons Rachetés</b> »). Il est précisé que Delachaux, en sa qualité de commissionnaire ne deviendra à aucun moment propriétaire des Bons Rachetés. Les actions émises sur exercice des Bons Rachetés par Société Générale seront reclassées par les Etablissements Garants dans le cadre d'un placement privé (le « <b>Placement</b> »). En contrepartie, les titulaires des Bons Rachetés recevront une somme égale, pour chaque Bon Racheté, au plus élevé des deux montants suivants :</p> <p>(a) la différence, si elle est positive, entre le prix du Placement et le prix de souscription d'une action par exercice des Bons Rachetés, multipliée par la quotité d'exercice, soit par 1/5, 5 BSA étant nécessaires pour souscrire à 1 action nouvelle, et</p> <p>(b) 0,01 euro.</p> <p>Le prix de rachat des BSA sera connu le 16 février 2007 et sera versé le 21 février 2007 aux établissements teneurs de comptes pour le compte des titulaires des Bons Rachetés.</p> |
| <i>Nombre maximum d'actions nouvelles</i>        | 2.153.760 actions.  |
| <i>Produit de l'émission</i>                     | <p>Produit brut : 96.380.760 euros.</p> <p>Produit net estimé : environ 94,26 millions d'euros.</p>   |
| <i>Placement des actions nouvelles</i>           | <p>Les actions offertes dans le cadre du Placement proviendront de l'exercice par Société Générale des Bons Rachetés.</p> <p>Le Placement prendra la forme d'un placement privé en France et hors de France, avec certaines restrictions.</p>   |
| <i>Durée du Placement</i>                        | 2 jours de bourse, soit les 15 et 16 février 2007, sauf clôture anticipée sans préavis.   |
| <i>Prix du Placement</i>                         | Le prix du Placement résultera de la confrontation de l'offre d'actions souscrites par exercice des Bons Rachetés et des demandes d'achat selon la technique dite « de construction du livre d'ordres ».  |

|  |  |
|--|--|
| <i>Contrat de garantie</i>                               | La souscription des actions nouvelles fait l'objet d'un engagement de garantie par Société Générale et Natexis Bleichroeder S.A. en vertu d'un contrat de garantie conclu le 29 janvier 2007. Société Générale s'est engagée à exercer en intégralité les Bons Rachetés et Natexis Bleichroeder S.A. s'est engagée à racheter à Société Générale les actions provenant de l'exercice des Bons Rachetés non placées par les Etablissements Garants, dans la limite d'un nombre correspondant à 20 % desdites actions, soit 430.752 actions. |
| <i>Résiliation du contrat de garantie</i>                | Au cas où le contrat de garantie serait résilié, l'exercice des BSA (y compris, le cas échéant, l'exercice des Bons Rachetés par Société Générale) sera résilié de plein droit et tous les BSA seront caducs. Aucune action nouvelle ne sera créée. Si le contrat de garantie est résilié après la période d'exercice et de cotation des BSA, aucun montant ne sera dû au titre du rachat décrit ci-dessus. Toutefois, les négociations de BSA déjà exécutées ne seront pas remises en cause.  |
| <i>Convention de blocage</i>                             | Aux termes du contrat de garantie, la Société s'est engagée pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement/livraison des actions nouvelles émises sur exercice des BSA et sous réserve de certaines exceptions usuelles à ne procéder à aucune émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions Delachaux ou à faire en sorte qu'aucune filiale ne procède à une telle émission ou cession.   |
| <i>Date de jouissance et forme des actions nouvelles</i> | Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront de même catégorie et seront assimilées dès leur admission aux actions Delachaux déjà admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000032195, Mnémonique : DCH).<br><br>Elles seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.  |
| <i>Cotation des actions nouvelles</i>                    | Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment B) à compter de leur émission, le jour du règlement livraison, soit le 21 février 2007.  |

*Intentions des principaux actionnaires*

SOGREPAR (société holding détenue par la famille Delachaux), détenant 7.167.715 actions ordinaires de la Société représentant environ 66,56% du capital social de Delachaux au 18 janvier 2007, s'est engagée à exercer une partie des BSA qui lui sont attribués. SOGREPAR pourra par ailleurs céder une partie de ses BSA sur le marché.

Le solde de ses BSA non exercés et non cédés sur le marché sera racheté en vue d'un placement des actions à provenir de l'exercice de ces bons dans les conditions et selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3 de la note d'opération.

Le nombre de BSA exercé sera tel que le produit du rachat des Bons Rachetés auprès de SOGREPAR corresponde environ au montant de souscription des BSA exercés par ces derniers.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration, à savoir François Delachaux, Marie Delachaux, Patrick Bommart, Stéphane Delachaux, Michel Sarazin et Emmanuel Thillaye du Boullay, ont exprimé leur intention d'exercer l'intégralité des BSA qui leur seront attribués, étant précisé que ces derniers ne détiennent pas, individuellement ou collectivement, plus de 0,05% du capital social de la Société.

Sur la base de la valeur théorique d'un BSA de 2,36 euros, le nombre de BSA exercés par SOGREPAR et les membres de la famille Delachaux présents au conseil d'administration serait de 1.500.550. Toutefois, la quantité de BSA qui sera effectivement exercée par SOGREPAR est susceptible d'être différente de celle indiquée ci-dessus en fonction de la valeur de marché du BSA.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires.

*Calendrier indicatif*

29 janvier 2007

Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.

Communiqué de presse de Delachaux annonçant l'opération.

Publication de l'avis Euronext relatif à l'opération.

31 janvier 2007

Publication de la notice légale au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Publication du résumé du prospectus dans un journal financier.

Emission et attribution gratuite des BSA.

Admission des BSA aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Ouverture de la période d'exercice et de cotation des BSA.

8 février 2007

Dernier jour de la période d'exercice et de cotation des BSA sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

15 février 2007

Diffusion du communiqué de la Société relatif au nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement.

Ouverture du Placement (à 8h00).

16 février 2007

Clôture du Placement (à 17h00) sauf clôture anticipée.



|                 |  |
|-----------------|--|
|                 | Diffusion du communiqué de la Société relatif au prix de rachat des Bons Rachetés et au résultat du Placement.                 |
|                 | Publication d'un avis Euronext relatif à l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris des actions nouvelles.   |
| 21 février 2007 | Règlement livraison des actions nouvelles.   |
|                 | Admission des actions nouvelles aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.  |
|                 | Versement du prix de rachat des Bons Rachetés aux établissements teneurs de comptes pour le compte des titulaires de ces bons. |

## **B. MODALITÉS DE L'OFFRE**

L'offre sera ouverte au public en France.

### 1. Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent prospectus ou la vente des BSA et des actions nouvelles ou la souscription des BSA et des actions nouvelles peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant ce prospectus ou tout autre document relatif à l'offre ne doit les distribuer ou les faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Ce prospectus ou tout autre document relatif à l'offre ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les restrictions applicables à l'offre.

### 2. Le Placement

Le Placement prendra la forme d'un placement privé en France et hors de France, à l'exception de certains pays, notamment les États-Unis, le Canada, l'Australie, le Japon et l'Italie.

### 3. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et la participation d'un actionnaire

*Incidence sur la quote-part des capitaux propres :*

L'incidence de l'émission de 2.153.760 actions par exercice des BSA et de 90.750 actions gratuites sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Delachaux préalablement à l'émission serait la suivante (sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2006 et du nombre d'actions composant le capital social au 31/12/06) :

|   | Quote-part des capitaux propres pour un actionnaire détenant une action Delachaux |
|---|---|
| Avant exercice des BSA et émission des actions nouvelles  | 19,72 euros   |
| Après exercice de l'intégralité des BSA et émission des actions nouvelles   | 23,79 euros   |
| Après exercice de l'intégralité des BSA et émission des actions gratuites <sup>(1)</sup> et des actions nouvelles | 23,62 euros   |

(1) 50.000 définitivement acquises le 21 juin 2007 et 40.750 définitivement acquises le 21 juin 2009 sous condition de résultat

Incidence sur la participation d'un actionnaire dans le capital social de la société :

Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31/12/2006 (soit 10.768.800 actions), l'incidence de l'émission de 2.153.760 actions par exercice des BSA et de 90.750 actions gratuites sur la situation d'un actionnaire (i) détenant 1% du capital social et (ii) n'exerçant pas ses BSA serait la suivante :

|   | Participation d'un actionnaire dans le capital social de la Société |
|---|---|
| Avant exercice des BSA et émission des actions nouvelles  | 1 %   |
| Après émission des actions nouvelles par exercice de l'intégralité des BSA  | 0,83%   |
| Après émission des actions nouvelles par exercice de l'intégralité des BSA et émission des actions gratuites <sup>(1)</sup> | 0,83%   |

(1) 50.000 définitivement acquises le 21 juin 2007 et 40.750 définitivement acquises le 21 juin 2009 sous condition de résultat

## **C. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT DELACHAUX ET SES ÉTATS FINANCIERS**

### 1. Informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies selon les normes IAS/IFRS qui constituent le référentiel comptable de Delachaux.

## Compte de résultat

| En milliers d'euros           | 30 juin 2006 | 30 juin 2005 | 31 décembre 2005 | 31 décembre 2004 |
|-------------------------------|--------------|--------------|------------------|------------------|
| Chiffres d'affaires           | 264.129      | 233.066      | 468.611          | 400.008          |
| Marge brute                   | 121.592      | 112.624      | 225.666          | 195.531          |
| Résultat opérationnel courant | 32.533       | 26.337       | 54.744           | 39.876           |
| Résultat opérationnel         | 36.253       | 26.454       | 53.452           | 40.070           |
| Résultat financier            | (4.864)      | (5.456)      | (10.004)         | (10.772)         |
| Impôt sur le résultat         | (10.436)     | (6.760)      | (12.422)         | (8.071)          |
| Résultat net consolidé        | 20.953       | 14.238       | 31.026           | 21.227           |

## Bilan

| En milliers d'euros                     | 30 juin 2006 | 31 décembre 2005 | 31 décembre 2004 |
|---|--------------|------------------|------------------|
| Goodwill                                | 221.176      | 230.305          | 213.687          |
| Stock et en-cours                       | 76.256       | 71.620           | 65.652           |
| Clients et autres débiteurs             | 136.359      | 114.446          | 105.562          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 85.198       | 72.033           | 54.485           |
| Total Bilan                             | 580.130      | 551.583          | 502.437          |
| Capitaux propres                        | 215.856      | 206.038          | 162.764          |
| Dettes financières                      | 203.631      | 208.652          | 218.215          |
| Fournisseurs et autres créditeurs       | 128.549      | 108.989          | 94.675           |

Le Groupe a acquis le 3 janvier 2007 100% des parts du groupe allemand Wampfler ; les principales données liées aux performances financières de Wampfler sont les suivantes :

Chiffre d'affaires estimé pour 2006 : de 95 à 98 M€ ;

Résultat opérationnel estimé pour 2006 : de 11 M€ à 12 M€ ;

Résultat net estimé pour 2006 : de 6 M€ à 6,5 M€.

## 2. Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente opération) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

### 3. Capitaux propres et endettement consolidés

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 novembre 2006), établie à partir des données financières estimées au 30 novembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 31 décembre 2005.

| <b>en K€</b>  | <b>Au 30 novembre 2006</b> |
|---|----------------------------|
| <b>Total des dettes courantes</b>   | <b>38.435</b>              |
| Faisant l'objet de garanties  | 0                          |
| Faisant l'objet de nantissements  | 1.077                      |
| Sans garanties ni nantissements   | 37.358                     |
| <b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)</b> | <b>143.632</b>             |
| Faisant l'objet de garanties  | 0                          |
| Faisant l'objet de nantissements  | 3.215                      |
| Sans garanties ni nantissements   | 140.417                    |
| <b>Capitaux propres part du groupe</b>  | <b>192.345</b>             |
| Capital social  | 6.892                      |
| Réserve légale  | 657                        |
| Autres réserves (1)   | 184.796                    |
| <b>Analyse de l'endettement financier net (en K €)</b>                              |                            |
| A. Trésorerie   | 20.758                     |
| B. Equivalents de trésorerie  | 51.408                     |
| C. Titres de placement  | 0                          |
| <b>D. Liquidités (A) + (B) + (C)</b>  | <b>72.166</b>              |
| <b>E. Créances financières à court terme</b>  | <b>0</b>                   |
| F. Dettes bancaires à court terme   | 24.492                     |
| G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes                           | 12.938                     |
| H. Autres dettes financières à court terme  | 1.006                      |
| <b>I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)</b>                    | <b>38.435</b>              |
| <b>J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)</b>                       | <b>-33.730</b>             |
| K. Emprunts bancaires à plus d'un an  | 139.946                    |
| L. Obligations émises   | 0                          |
| M. Autres emprunts à plus d'un an   | 3.686                      |
| <b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)</b>              | <b>143.632</b>             |
| <b>O. Endettement financier net (J)+(N)</b>   | <b>109.902</b>             |

(1) les autres réserves comprennent les primes d'émission, la réserve de conversion, les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres, les autres réserves ainsi que les résultats accumulés au 31 décembre 2005. Elles ne comprennent pas le résultat du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 novembre 2006 (dont 20.064K€ au 30 juin 2006), ainsi que les éventuelles variations de la réserve de conversion et des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres sur cette même période

Postérieurement au 30 novembre 2006, le 3 janvier 2007, Delachaux SA a versé 78 M€ pour l'acquisition de 100% des parts de la société Wampfler ; un montant complémentaire évalué entre 30 M€ et 40 M€ en fonction des résultats de Wampfler au 31 décembre 2006 sera à décaisser d'ici à juillet 2008, suivant un calendrier de versement du prix définitif de 90% à la fin du premier semestre 2007, 5% en janvier 2008 et 5% en juillet 2008.

Le décaissement de 78 M€ effectué le 3 janvier 2007 a été effectué en utilisant la ligne de revolving de 80 M€ disponible par le Groupe dans le cadre du refinancement effectué en juillet 2006. Cette ligne d'une durée de 5 ans, reconductible 2 ans qui n'était pas utilisée a été tirée en totalité le 3 janvier 2007. Il est d'autre part à prendre en compte l'endettement financier net de Wampfler qui est estimé à 8 M€ au 31 décembre 2006 (5 M€ de découvert et 3 M€ d'emprunt à plus d'un an). Si le décaissement de 78 M€ du 3 janvier 2007 avait été réalisé le 30 novembre 2006 et en prenant en compte l'endettement financier net de Wampfler à cette date, la ligne F du tableau ci-dessus aurait affiché un solde de 29.492 k€, la ligne I un solde de 43.435 k€, la ligne J un solde de -28.730 k€, la ligne K un solde de 220.946 k€, la ligne N un solde de 224.632 k€ et la ligne O un solde de 195.902 k€.

#### 4. Changements notables depuis la date d'enregistrement du Document de Référence

Aucun changement notable n'est intervenu depuis la date d'enregistrement du Document de Référence.

#### 5. Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques mentionnés ci-dessous, décrits en détail au chapitre 4 du Document de Référence et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.

##### Risques afférents au Groupe et à l'activité du Groupe

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque suivants :

- les risques spécifiques aux activités du Groupe, notamment liés aux conditions économiques et géopolitiques,
- les risques juridiques, notamment liés aux dépendances à l'égard des droits de propriété industrielle.

A ce titre, les risques qu'elle encourt sont des risques habituels pour des entreprises identiques eu égard au territoire couvert : produits défectueux, relations avec les sous-traitants, les fournisseurs, et propriété intellectuelle.

- les risques de marché, notamment liés aux taux d'intérêt et de change liés à la partie de l'activité du Groupe réalisée en devises étrangères.

La liste des risques présentés ci-dessus n'est pas exhaustive et d'autres risques inconnus, dont la réalisation, à la date de la présente note d'opération, n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité ou sa situation financière, peuvent exister.

##### Risques liés aux valeurs mobilières offertes

Le cours des actions Delachaux pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix souscription des actions émises sur exercice des BSA.

Le marché des BSA pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et une volatilité plus importante que celui des actions Delachaux.

Les BSA pourraient perdre leur valeur en cas de baisse substantielle du cours des actions Delachaux.

En cas de non-exercice des BSA par les actionnaires, ces derniers seraient dilués.

Il existe un risque de volatilité du cours des actions émises sur exercice des BSA.

En cas de résiliation du contrat de garantie, des investisseurs ayant acquis des BSA pendant leur période de cotation pourraient subir une perte totale de leur prix d'achat des BSA.

#### 6. Informations concernant le Groupe Delachaux

Le Groupe Delachaux a été créé en 1902 par Clarence Delachaux qui développe un procédé de soudure aluminothermique auprès des compagnies de transport, avant de créer avec ce procédé une nouvelle activité de fabrication de métaux purs. Les produits se sont progressivement diversifiés dans trois principales activités que sont le ferroviaire, la conductique et les métaux. Le Groupe a au cours des dernières années accéléré sa croissance à travers de nombreuses acquisitions, les principales étant :

-pour la conductique : Insul 8 USA, devenu Conductix USA en 1975, et Wampfler en 2007

-pour le ferroviaire : Pandrol en 2003

Le Groupe est dirigé par François Delachaux depuis 1977, la Direction Générale étant assurée par Jean-Pierre Colliat depuis 1997. Les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis 1985.

#### 7. Aperçu des activités de la Société

Résolument tourné vers ses métiers à fortes compétences technologiques, le Groupe s'est affirmé année après année comme un acteur industriel leader sur ses marchés et présent sur les cinq continents. Implanté dans plus de 45 pays, le Groupe est positionné sur des marchés mondiaux à fort potentiel, où il développe une stratégie basée sur trois axes majeurs :

-la recherche constante de « solutions innovantes »,

-le renforcement d'une « stratégie de proximité »,

-la poursuite d'une « croissance maîtrisée »,

Le Groupe est organisé en trois pôles d'activités distincts :

L'activité ferroviaire :

La division ferroviaire représente l'activité principale du Groupe qui équipe les principaux réseaux mondiaux de transports ferroviaire et urbain en systèmes et composants dédiés à la voie. Cette activité est regroupée au sein des filiales RAILTECH INTERNATIONAL (spécialiste de la voie ferrée, soudure de rails, traverses et attaches des rails sur les traverses, machines pour effectuer les soudures et les divers travaux d'entretien de la voie) et PANDROL (leader mondial dans le domaine de la conception et de la production des systèmes de fixations).

L'activité conductique :

La division conductique développe des équipements spécifiques permettant la transmission d'informations et l'alimentation en énergie, et notamment pour tout mobile nécessitant l'énergie pour son déplacement. Dans ce secteur, les clients de Delachaux se situent principalement dans les pays demandant des équipements industriels de très haute productivité. Par ailleurs, la division conductique a été renforcée par l'acquisition en janvier 2007 de la société allemande Wampfler, groupe international ayant acquis une position de leader mondial dans le domaine des équipements destinés à l'alimentation électrique d'engins de manutention industrielle.

L'activité produits spéciaux :

Cette activité, qui regroupe les divisions Métaux, Aciers Spéciaux et Systèmes d'Injection du Groupe vise essentiellement les secteurs de l'aéronautique, de l'énergie, de l'automobile et la manutention.

#### 8. Perspectives

Le Groupe qui a réalisé en 2006 un CA de 503.696 k€ (chiffre qui ne prend pas en compte le chiffre d'affaires de l'activité de fonte automobile qui a été arrêtée au cours du troisième trimestre 2006) contre 460.766 k€ en 2005 (chiffre d'affaires 2005 hors activité de fonte automobile), soit une croissance de 9%, a un objectif de chiffre

d'affaires en 2007 de 638 M€ à travers une croissance organique de 6% et une croissance externe de 20%, à la suite de l'acquisition du groupe allemand Wampfler le 3 janvier 2007.

Le Groupe ambitionne une amélioration de ses marges opérationnelles sur la période 2007-2009 à travers les poursuites des synergies dans le ferroviaire entre les groupes Pandrol et Railtech International, les projets de développement en Chine, notamment dans le ferroviaire, les synergies à réaliser dans la division Conductique suite à l'acquisition de Wampfler et une poursuite de recentrage du groupe sur ses trois activités principales que sont le ferroviaire, la conductique et les métaux.

#### **D. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION, SALARIES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE DELACHAUX**

##### 1. Composition du Conseil d'Administration

- François Delachaux - Président ;
- Marie Delachaux ;
- Patrick Bommart ;
- Stéphane Delachaux ;
- Michel Sarazin ;
- Emmanuel Thillaye du Boullay.

##### 2. Salariés de Delachaux

L'effectif moyen de Delachaux au 31 décembre 2006 est d'environ 2030 personnes.

##### 3. Contrôleurs légaux des comptes de Delachaux

- Commissaires aux comptes titulaires : Madame Annie-Eugénie ROGNANT et Monsieur Philippe DABEL
- Commissaires aux comptes suppléants : Cyrille BROUARD et KPMG

#### **E. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Montant et répartition du capital social et des droits de vote au 18 janvier 2007 :

| Actionnaire           | Avant l'opération |              |                     | Après l'opération <sup>2</sup> |              |                      |
|-----------------------|-------------------|--------------|---------------------|--------------------------------|--------------|----------------------|
|                       | Nombre d'actions  | % du capital | % de droits de vote | Nombre d'actions               | % du capital | % des droits de vote |
| SOGREPAR <sup>1</sup> | 7.167.715         | 66,56        | 79,67               | 7.466.845                      | 57,78        | 72,61                |
| Famille Delachaux     | 45.230            | 0,42         | 0,50                | 46.210                         | 0,36         | 0,45                 |
| Public                | 3.555.855         | 33,02        | 19,83               | 5.409.505                      | 41,86        | 26,94                |

<sup>1</sup> Société holding détenue par la famille Delachaux

<sup>2</sup> Sur la base d'une valeur théorique du BSA de 2,36 € et d'un nombre de BSA exercés par SOGREPAR tels que le montant correspondant au rachat des Bons Rachetés auprès de SOGREPAR corresponde au montant de souscription des BSA exercés par cette dernière, et sur la base de l'exercice de leurs BSA par les membres de la famille Delachaux présents au conseil d'administration. En conséquence, la répartition du capital présentée ci-dessus est susceptible de faire l'objet de modifications en fonction de la valeur de marché du BSA.

## **F. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### *Actes constitutifs et statuts*

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

### *Documents accessibles au public*

Les documents relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de Delachaux : 119, avenue Louis Roche 92231 Gennevilliers Cedex.

### *Mise à disposition du prospectus*

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de Société Générale ainsi qu'au siège social de Delachaux. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de Delachaux ([www.delachaux.fr](http://www.delachaux.fr)).



## **1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

### **1.1 Responsable du prospectus**

Monsieur Jean-Pierre COLLIAUT

Directeur Général.

### **1.2 Attestation du responsable du prospectus**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du prospectus. La lettre de fin de travaux susmentionnée ne contient pas d'observations.*

*Les informations financières historiques présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes figurant aux paragraphes 20 du Document de Référence, qui contiennent une réserve (Rapport général sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005 et Rapport d'examen limité sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2006) sur le non respect des normes IAS 14 au 31/12/05 et IAS 34 au 30/06/06 relatives à l'information sectorielle.»*

Le 29 janvier 2007,

Jean-Pierre COLLIAUT  
Directeur Général

### **1.3 Responsable de l'information**

Monsieur Jean-Pierre COLLIAUT – Directeur général et

Monsieur Olivier JOANNET – Directeur financier

DELACHAUX SA

119, avenue Louis Roche, Gennevilliers

92231 Gennevilliers Cedex

Téléphone : +33 1 46 88 15 00

Fax : +33 1 46 88 15 01

E-mail : jpcolliaut@delachaux.fr et ojoannet@delachaux.fr

## **2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES**

Un investissement dans les titres de la Société implique des risques. Avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions nouvelles ou de BSA, les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des risques présentés dans le document de référence de la Société enregistré auprès de l'AMF le 18 janvier 2007 sous le n° R.07-004, ainsi que les risques décrits dans la présente note d'opération ci-dessous.

Les facteurs de risques liés aux valeurs mobilières offertes sont les suivants :

### **2.1 Facteurs de risque liés à l'opération**

*Le cours des actions Delachaux pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix souscription des actions émises sur exercice des BSA*

Le cours des actions Delachaux pendant la période de cotation des BSA pourrait ne pas refléter le cours des actions Delachaux à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions Delachaux pourraient, postérieurement à l'exercice des BSA, être négociées à des cours inférieurs au cours prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le cours des actions Delachaux ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des BSA. Si cette baisse devait intervenir postérieurement à l'exercice des BSA par leurs titulaires, ces derniers subiraient en conséquence une perte immédiate. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée que les investisseurs ayant exercé leurs BSA pourront vendre leurs actions Delachaux à un prix supérieur ou égal au prix de souscription des actions émises sur exercice des BSA.

*Le marché des BSA pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et une volatilité plus importante que celui des actions Delachaux*

La période de négociation des BSA sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est prévue du 31 janvier 2007 au 8 février 2007 inclus. L'admission des BSA aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces BSA. Par ailleurs, la volatilité des BSA pourrait s'avérer plus importante que celle des actions Delachaux.

*Les BSA pourraient perdre leur valeur en cas de baisse substantielle du cours des actions Delachaux*

Le cours des BSA pendant leur période de cotation dépendra du cours des actions Delachaux. Ainsi, une baisse du cours des actions Delachaux pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des BSA.

Par ailleurs, les BSA qui ne seraient pas exercés à l'issue de leur période d'exercice pourraient faire l'objet d'un rachat forcé à un prix éventuellement moins élevé que le cours des BSA pendant ladite période d'exercice.

*En cas de non-exercice des BSA par les actionnaires, ces derniers seraient dilués*

Les actionnaires n'exerçant pas leurs BSA verront leur pourcentage de participation dans le capital social et les droits de vote de la Société diminuer. Par ailleurs, dans l'hypothèse où des titulaires de BSA décideraient de vendre ceux-ci ou de bénéficier de leur rachat par la Société dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient en contrepartie pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

*Volatilité du cours des actions émises sur exercice des BSA*

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions Delachaux.

Des ventes d'actions de la Société ou de BSA pourraient par ailleurs intervenir sur le marché pendant et après l'opération et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action Delachaux ou la valeur des BSA.

*En cas de résiliation du contrat de garantie, des investisseurs ayant acquis des BSA pendant leur période de cotation pourraient subir une perte totale de leur prix d'achat des BSA*

Aux termes d'un contrat de garantie conclu entre la Société, Société Générale et Natexis Bleichroeder S.A., les actions émises sur exercice des Bons Rachetés et non placées dans le cadre du Placement seront souscrites par les Etablissements Garants dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération.

Ce contrat de garantie peut, conformément à la pratique de marché, faire l'objet d'une résiliation sous certaines conditions (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération). Dans un tel cas, l'exercice des BSA (y compris, le cas échéant, l'exercice des Bons Rachetés par Société Générale) serait résolu de plein droit et tous les BSA seraient caducs. Aucune action nouvelle ne serait créée. Dans l'hypothèse où le contrat de garantie serait résilié après la période de cotation des BSA, aucun montant ne serait dû au titre de leur rachat. Toutefois, les négociations de BSA exécutées pendant leur période de cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ne seraient pas remises en cause. Par conséquent, des investisseurs ayant acquis des BSA pendant leur période de cotation pourraient subir une perte correspondant au prix d'achat de ceux-ci.

## **2.2 Changement significatif dans la situation financière ou commerciale**

Aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du groupe n'est intervenu depuis le 30 juin 2006 qui ne soit pas décrit dans le présent prospectus.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente opération) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres consolidés et endettement

Conformément aux recommandations CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 novembre 2006), établie à partir des données financières estimées au 30 novembre 2006 selon le référentiel comptable adopté par la Société au 31 décembre 2005.

| en K€   | Au 30 novembre 2006 |
|---|---------------------|
| <b>Total des dettes courantes</b>   | <b>38.435</b>       |
| Faisant l'objet de garanties  | 0                   |
| Faisant l'objet de nantissements  | 1.077               |
| Sans garanties ni nantissements   | 37.358              |
| <b>Total des dettes non courantes</b> (hors partie courante des dettes long termes) | <b>143.632</b>      |
| Faisant l'objet de garanties  | 0                   |
| Faisant l'objet de nantissements  | 3.215               |
| Sans garanties ni nantissements   | 140.417             |
| <b>Capitaux propres part du groupe</b>  | <b>192.345</b>      |
| Capital social  | 6.892               |
| Réserve légale  | 657                 |
| Autres réserves (1)   | 184.796             |
| <b>Analyse de l'endettement financier net (en K €)</b>                              |                     |
| A. Trésorerie   | 20.758              |
| B. Equivalents de trésorerie  | 51.408              |
| C. Titres de placement  | 0                   |
| <b>D. Liquidités (A) + (B) + (C)</b>  | <b>72.166</b>       |
| <b>E. Créances financières à court terme</b>  | <b>0</b>            |
| F. Dettes bancaires à court terme   | 24.492              |
| G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes                           | 12.938              |
| H. Autres dettes financières à court terme  | 1006                |
| <b>I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)</b>                    | <b>38.435</b>       |

|  |                |
|--|----------------|
| <b>J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)</b>              | <b>-33.730</b> |
| K. Emprunts bancaires à plus d'un an                                       | 139.946        |
| L. Obligations émises  | 0              |
| M. Autres emprunts à plus d'un an  | 3.686          |
| <b>N. Endettement financier net à moyen et long termes<br/>(K)+(L)+(M)</b> | <b>143.632</b> |
| <b>O. Endettement financier net (J)+(N)</b>                                | <b>109.902</b> |

(1) les autres réserves comprennent les primes d'émission, la réserve de conversion, les gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres, les autres réserves ainsi que les résultats accumulés au 31 décembre 2005. Elles ne comprennent pas le résultat du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre (dont 20.064K€ au 30 juin 2006), ainsi que les éventuelles variations de la réserve de conversion et des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres sur cette même période

Le principal événement postérieur au 30 novembre 2006 ayant un impact significatif sur les capitaux propres et l'endettement consolidé du groupe Delachaux concerne le décaissement par Delachaux SA le 3 janvier 2007 d'un montant de 78 M€ pour l'acquisition de 100% des parts de la société Wampfler ; il est à noter qu'un montant complémentaire évalué entre 30 M€ et 40 M€ en fonction des résultats de Wampfler au 31 décembre 2006 sera à décaisser d'ici à juillet 2008, suivant un calendrier de versement du prix définitif de 90% à la fin du premier semestre 2007, 5% en janvier 2008 et 5% en juillet 2008.

Le décaissement du 3 janvier 2007 a été effectué en utilisant la ligne de revolving de 80 M€ disponible par le Groupe dans le cadre du refinancement effectué en juillet 2006 de l'emprunt souscrit lors de l'acquisition de Pandrol en novembre 2003 ; les principales caractéristiques du financement négocié en juillet 2006 sont :

- un prêt à terme amortissable (tranche A) d'une durée de 7 ans d'un montant de 150 M€ tiré en totalité en juillet 2006 pour rembourser l'emprunt précédent qui existait à cette date et qui avait été souscrit en novembre 2003 pour l'acquisition de Pandrol,
- une ouverture de crédit renouvelable (tranche B) d'une durée de 5 ans, reconductible 2 ans.

(le détail des conditions de ce financement figure à la section 4.3.1.2 du Document de Référence)

A la date du 3 janvier 2007, la tranche B qui n'était pas utilisée a été tirée en totalité.

Il est d'autre part à prendre en compte l'endettement financier net de Wampfler qui est estimé à 8 M€ au 31 décembre 2006 (5 M€ de découvert et 3 M€ d'emprunt à plus d'un an)

Si le décaissement de 78 M€ du 3 janvier 2007 avait été réalisé le 30 novembre 2006 et en prenant en compte l'endettement financier net de Wampfler à cette date, la ligne F du tableau ci-dessus aurait affiché un solde de 29.492 k€, la ligne I un solde de 43.435 k€, la ligne J un solde de -28.730 k€, la ligne K un solde de 220.946 k€, la ligne N un solde de 224.632 k€ et la ligne O un solde de 195.902 k€.

Concernant les décaissements d'environ 30 M€ à 40 M€ qui seront à décaisser d'ici à juillet 2008, il est à noter que le Groupe dispose à la date du présent prospectus d'une trésorerie nette d'environ 50 M€ qui sont suffisantes pour assurer ce décaissement.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

Les Etablissements Garants, et certains de leurs affiliés, ont rendu et pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

### **3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit**

La Société a annoncé le 6 novembre 2006 l'acquisition de la société Wampfler, dont la finalisation est intervenue au mois de janvier 2007. L'augmentation de capital a pour objet, notamment, de financer en partie cette acquisition et de soutenir les projets de croissance organique ou externe de la Société, notamment sur des marchés « de niche » à forte valeur ajoutée.

## **4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES / ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS**

### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

#### **4.1.1 Les bons de souscription d'actions (les « BSA »)**

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée au bénéfice des actionnaires de Delachaux dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 30 janvier 2007.

Les BSA se verront attribuer le code ISIN FR0010433235.

L'admission des BSA aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. L'exercice des BSA prendra effet le 21 février 2007.

#### **4.1.2 Les actions nouvelles**

Les actions nouvelles, émises par la Société sur exercice des BSA, seront de même catégorie et seront assimilées dès leur admission aux actions Delachaux déjà admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment B).

Elles porteront jouissance à compter de leur émission et donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Elles seront admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment B) à compter de leur émission (code ISIN : FR0000032195, Mnémonique : DCH), le jour du règlement livraison, soit le 21 février 2007.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les BSA et les actions nouvelles sont émis dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Delachaux lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des BSA et des actions nouvelles**

#### **4.3.1 Les BSA**

Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur à l'exception de ceux délivrés aux titulaires d'actions inscrites sous la forme nominative pure, qui seront délivrés sous cette forme.

Les droits des titulaires des BSA seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

#### **4.3.2 Les actions nouvelles émises sur exercice de BSA**

Les actions nouvelles émises seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteur identifiables ».

Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

#### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des BSA et des actions nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux BSA et aux actions nouvelles**

##### **4.5.1 Bons de souscription d'actions**

10.768.800 BSA donneront le droit de souscrire à 2.153.760 actions nouvelles Delachaux de 0,64 euros de valeur nominale chacune. Les BSA pourront être exercés et négociés à compter de leur admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les BSA ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de BSA permettant la souscription d'un nombre entier d'actions (5 ou un multiple de ce chiffre). Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions Delachaux, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation (soit entre le 31 janvier 2007 et le 8 février 2007 inclus). A défaut, ces BSA seront rachetés, selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3.

Pour la défense de leurs intérêts communs, les titulaires de BSA sont regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale dans les conditions définies par la loi.

##### **4.5.2 Actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-dessous.

##### *Droit aux dividendes*

Les actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,64 euros, donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, à la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en distribution sont prescrits et versés à l'État.

##### *Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur*

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

##### *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation*

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition du boni de liquidation.

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.



### *Droit de vote*

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de Delachaux et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque action de capital donne droit à une voix.

Néanmoins, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elle représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

### *Droit préférentiel de souscription*

Les actions nouvelles seront dès leur admission assimilées aux actions ordinaires (code ISIN : FR0000032195, Mnémonique : DCH) et bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, sauf dans l'hypothèse où le droit préférentiel de souscription est supprimé par l'assemblée générale des actionnaires.

## **4.6 Autorisations**

### **4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission**

La présente émission est effectuée dans le cadre de la deuxième résolution prise à titre extraordinaire de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 20 juin 2006 :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2.000.000 d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des résolutions suivantes (3 à 9) de la présente assemblée est fixé à 2.000.000 d'euros ; - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- décide du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

- prend acte du fait que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des dites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

#### **4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé le 26 janvier 2007 le principe de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions à l'ensemble de ses actionnaires aux conditions et conformément aux caractéristiques décrites dans la présente note d'opération.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 26 janvier 2007, a par ailleurs décidé de subdéléguer au Directeur Général de la société le pouvoir de déterminer les modalités définitives de l'émission et de l'attribution gratuite des BSA et des modalités de la réalisation de l'augmentation de capital social à réaliser sur exercice desdits BSA.

Le Directeur Général a fait usage de cette autorisation le 26 janvier 2007.

#### **4.7 Date prévue d'émission des BSA et des actions nouvelles**

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée le 31 janvier 2007, par l'intermédiaire d'Euroclear France.

Les actions nouvelles seront émises le jour de leur règlement-livraison, soit le 21 février 2007.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des BSA et des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des BSA ni des actions émises en cas d'exercice de ceux-ci. Les BSA et les actions font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

## **4.9 Réglementation française en matière d'offre publique**

### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société doit être déposée.

### **4.9.2 Garantie de cours**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres du capital de la Société doit être déposée.

### **4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de la procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

## **4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Sans objet.

## **4.11 Régime fiscal des BSA et des actions nouvelles**

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées aux dispositions législatives fiscales françaises applicables et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

### **4.11.1 Régime fiscal des BSA**

Les gains réalisés lors de la cession des BSA seront imposés selon le régime des plus-values mobilières dans le cadre du droit commun applicable aux actions et décrit ci-dessous (voir paragraphe 4.11.2.1. et 4.11.2.2 ci-dessous). Il est toutefois précisé, pour les porteurs de BSA personnes physiques françaises, que ces BSA n'ouvrent pas droit à l'abattement pour durée de détention applicable aux gains nets de cessions d'actions décrit à la section 4.11.2. De plus, pour les porteurs de BSA personnes morales françaises, ces BSA ne constituent pas des titres de participation et n'ouvrent donc pas droit au régime des plus-values à long terme décrit à la section 4.11.2.

### **4.11.2 Régime fiscal des actions émises sur exercice des BSA**

#### **4.11.2.1 Résidents fiscaux français**

*Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.*

#### **(I) Dividendes**

Les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de leur perception pour 60% de leur montant.

Ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé à compter de l'imposition des revenus de 2006 à 3.050 euros pour les couples soumis à une imposition commune (couples mariés et

partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil) et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Le montant ainsi obtenu est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu sous déduction d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dividendes reçus (avant tout abattement) au cours de l'année civile, plafonné à 230 euros pour les couples soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. L'excédent éventuel du crédit d'impôt non imputé est restituable s'il est d'au moins 8 euros.

Enfin, le montant des dividendes effectivement perçu (c'est-à-dire, avant tout abattement) est par ailleurs soumis :

- à la contribution sociale généralisée (la « **CSG** ») au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (la « **CRDS** ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

## (II) Plus-values ou moins-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts (le « **CGI** »), les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cessions exonérées, notamment cessions d'actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 20.000 euros à compter de l'imposition des revenus de l'année 2007. Le montant de la plus-value imposable est toutefois, sous certaines conditions, diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. La durée de détention des titres est décomptée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur acquisition. Cependant, pour les actionnaires ayant acquis leurs titres avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la durée de détention est décomptée à partir de cette dernière date.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value effectivement réalisée (c'est-à-dire, avant tout abattement) est également soumise aux prélèvements sociaux suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2% ;
- CRDS au taux de 0,5% ;
- prélèvement social de 2% ; et
- contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%.

Le montant des moins-values éventuellement réalisées sera imputable sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

## (III) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société pourront être acquises dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (le « **PEA** »), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net constaté ou réalisé à cette occasion ; ce gain reste néanmoins soumis aux divers prélèvements sociaux (dont la nature et le taux global varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée. Il en est de même en cas de clôture d'un PEA de plus de cinq ans à condition notamment que la totalité des titres figurant dans le plan ait été cédée à la date de clôture du plan (les titres ne doivent pas avoir seulement fait l'objet d'un transfert sur un compte titre ordinaire).

Les revenus perçus dans le cadre du PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 euros mentionné ci-dessus. Ce crédit d'impôt ne fait pas l'objet d'un versement sur le PEA, mais est imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel étant restituable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

#### (IV) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable et soumises, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### (V) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

### ***Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés***

#### (I) Dividendes

##### *Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère*

Les personnes morales qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces personnes sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75%, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (les « **PME** »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15% dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

##### *Personnes morales ayant la qualité de société mère*

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes, sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

## (II) Plus-values ou moins-values

### *Régime de droit commun*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois. .

### *Régime spécial des plus-values à long terme*

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'actions ne répondant pas à la définition donnée au troisième alinéa de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros, et qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI autres que la détention de 5% au moins du capital de la filiale, cessent d'être éligibles au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme de 15% et relèvent dès lors du régime d'imposition de droit commun décrit au paragraphe précédent.

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du CGI, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans fait l'objet d'une imposition au taux de 8% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% précitée. Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ces plus-values seront exonérées à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession.

Constituent notamment des titres de participation au sens de l'article 219-I-a *quinquies* du CGI, les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et, sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables. En particulier, les moins-values constatées au titre d'un exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *quinquies* du CGI sont imputables sur les plus-values de même nature constatées au titre du même exercice mais ne seront pas reportables sur les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Certaines personnes morales sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

### **4.11.2.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est situé hors de France**

#### (a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales qui le prévoient, ou de l'article 119 *ter* du CGI qui prévoit sous certaines conditions une exonération de retenue à la source sur les distributions de dividendes bénéficiant à des sociétés mères résidentes d'un Etat membre de la Communauté Européenne.

Les actionnaires non-résidents qui sont des personnes physiques et qui peuvent se prévaloir des dispositions d'une convention fiscale ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal, pourront, sous déduction de la retenue à la source au taux prévu par la convention fiscale applicable, bénéficier d'une restitution

du nouveau crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou 230 euros institué pour les personnes physiques résidentes françaises et mentionné au paragraphe 4.8.1 (a) (i) ci-dessus. L'administration fiscale a précisé que les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt seraient fixées ultérieurement.

Il est recommandé aux investisseurs non-résidents de consulter leur conseil fiscal habituel en ce qui concerne les conditions et modalités d'application de la retenue à la source au taux réduit prévu, le cas échéant, par les conventions fiscales applicables et le transfert du nouveau crédit d'impôt, eu égard aux précisions qui seront données ultérieurement par l'administration fiscale.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et qui n'ont pas en France un établissement stable ou une base fixe à l'actif duquel les valeurs mobilières cédées sont rattachables, sont exonérées d'impôt en France, à moins que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, seul ou avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas, à raison de leur participation dans la Société, aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société pour autant, toutefois, que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres des sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.



## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée par attribution gratuite de BSA au bénéfice des actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 30 janvier 2007.

10.768.800 BSA donneront le droit de souscrire à 2.153.760 actions nouvelles de Delachaux de 0,64 euros de nominal chacune portant jouissance à compter de leur émission le jour du règlement livraison, soit le 21 février 2007.

Les BSA ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de BSA permettant la souscription d'un nombre entier d'actions (5 ou un multiple de ce chiffre). Dans le cas où un titulaire de BSA ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA pour souscrire un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions Delachaux. Les BSA formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation (soit entre le 31 janvier 2007 et le 8 février 2007 inclus). A défaut, ces BSA seront rachetés selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3 ci-dessous.

Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le dernier jour de leur période d'exercice et de cotation, soit le 8 février 2007, seront automatiquement rachetés, en application de l'article L. 228-102 du Code de commerce, par la Société, agissant en qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce), en son nom, mais pour le compte de Société Générale (les « **Bons Rachetés** »). Il est précisé que la Société en sa qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce) ne deviendra à aucun moment propriétaire des Bons Rachetés. Les actions émises sur exercice des Bons Rachetés seront reclassées par les Etablissements Garants dans le cadre d'un placement privé en France et hors de France (le « **Placement** ») dont la durée sera de deux jours de bourse. Le Placement aura lieu les 15 et 16 février 2007.

#### 5.1.2 Montant de l'émission

Le produit de l'émission versé à la Société proviendra exclusivement de l'exercice des BSA.

Dans l'hypothèse où tous les BSA seraient exercés, le produit brut de l'émission des actions nouvelles s'élèverait à 96.380.760 euros.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserves « prime d'émission » sous déduction des sommes que la Société pourra décider de prélever, le cas échéant, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital et/ou pour porter le montant de la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de cette augmentation.

#### 5.1.3 Procédure et période de souscription

##### *Modalité d'exercice des BSA*

Pour exercer leurs BSA, les titulaires de BSA devront faire parvenir leurs instructions d'exercice à leur intermédiaire teneur de compte à tout moment entre le 31 janvier 2007 et le 8 février 2007 inclus, soit une période de 7 jours de bourse correspondant à la période de cotation des BSA sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les instructions d'exercice des BSA sont irrévocables.

A compter du 9 février 2007, aucune instruction d'exercice ne pourra être prise en compte. En outre, les BSA seront radiés du marché Eurolist d'Euronext Paris et ne pourront plus être négociés à l'issue de la séance de bourse du 8 février 2007. L'exercice des BSA se fera sans frais pour les titulaires.

Les instructions d'exercice de BSA seront centralisées par Société Générale, SGSS/GIS/BAO/OST, 32 rue du Champ de Tir, CP 81238, 44312 Nantes Cedex 3, entre le 9 février 2007 et le 14 février 2007 à 12H00 au plus tard.

Les établissements teneurs de comptes ayant reçu des instructions d'exercice des BSA devront (i) transmettre lesdites instructions d'exercice à Société Générale (ii) livrer les BSA ainsi exercés à Société Générale au plus tard le 14 février 2007, à 12h (heure de Paris) selon les modalités indiquées par Société Générale.

#### *Rachat des BSA*

Les titulaires de BSA qui (i) ne souhaiteraient pas les exercer, ou (ii) souhaiteraient exercer seulement une partie de leurs BSA, ou encore (iii) ne disposeraient pas du nombre de BSA nécessaires pour souscrire à un nombre entier d'actions ou (iv) n'auraient pas cédé leurs BSA pendant leur période d'exercice et de cotation, bénéficieront des dispositions ci-dessous.

A défaut d'avoir fait l'objet d'une instruction d'exercice au plus tard le 8 février 2007, les BSA seront automatiquement rachetés, en application de l'article L. 228-102 du Code de commerce, par la Société, agissant en qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce), en son nom, mais pour le compte de Société Générale, et seront transférés des comptes titres de leurs titulaires sur un compte ouvert au nom de Société Générale. Il est précisé que la Société, en sa qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce), ne deviendra à aucun moment propriétaire des Bons Rachetés. Les titulaires de BSA seront avisés du nombre de Bons Rachetés par un communiqué diffusé par Delachaux.

Société Générale s'est engagée à exercer l'intégralité des Bons Rachetés. Le nombre de Bons Rachetés par Société Générale sera connu à l'issue du Placement.

Sous réserve de la non réalisation de la condition décrite au paragraphe 5.4.3, la totalité des BSA sera ainsi exercée.

Par ailleurs, Natexis Bleichroeder S.A. s'est engagée, dans les conditions stipulées au paragraphe 5.4.3 ci-dessous, à racheter les actions provenant de l'exercice des Bons Rachetés et non placées par les Etablissements Garants dans le cadre du Placement, dans la limite de 20% du nombre d'actions non placées.

En contrepartie, les titulaires des Bons Rachetés recevront une somme égale pour chaque Bon Racheté, égale au plus élevé des deux montants suivants :

- la différence, si elle est positive, entre le prix du Placement (fixé selon les modalités décrites au paragraphe 5.3 ci-dessous) et le prix de souscription d'une action par exercice des Bons Rachetés, multipliée par la quotité d'exercice, soit par 1/5, 5 BSA étant nécessaires pour souscrire à 1 action, et
- 0,01 euro.

Le prix de rachat des Bons Rachetés sera connu le 16 février 2007 et leurs titulaires en seront avisés par un communiqué diffusé par la Société. Par ailleurs, cette information fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Le prix de rachat sera versé le 21 février 2007 aux établissements teneurs de comptes pour le compte des titulaires des Bons Rachetés.

#### *Placement*

Les actions émises sur exercice des Bons Rachetés seront reclassées par les Etablissements Garants dans le cadre du Placement.

La durée du Placement sera de deux jours de bourse et aura lieu les 15 et 16 février 2007, sauf clôture anticipée, sans préavis.

#### *Calendrier indicatif*

|                 |  |
|-----------------|--|
| 29 janvier 2007 | Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.<br>Communiqué de presse de Delachaux annonçant l'opération.<br>Publication d'un avis Euronext relatif à l'opération.<br>Signature du contrat de garantie.   |
| 30 janvier 2007 | Date de référence pour bénéficiaire de l'attribution de BSA (à l'issue de la séance de bourse).  |
| 31 janvier 2007 | Publication de la notice légale au Bulletin des annonces légales obligatoires.<br>Publication du résumé du prospectus dans un journal financier.<br>Emission et attribution gratuite des BSA.<br>Admission des BSA aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.<br>Ouverture de la période d'exercice et de cotation des BSA. |
| 8 février 2007  | Dernier jour de la période d'exercice et de cotation des BSA sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.  |
| 15 février 2007 | Diffusion du communiqué de la Société relatif au nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement.<br>Ouverture du Placement (à 8h00).   |
| 16 février 2007 | Clôture du Placement (à 17h00) sauf clôture anticipée.<br>Diffusion du communiqué de la Société relatif au prix de rachat des Bons Rachetés et au résultat du placement.<br>Publication d'un avis Euronext relatif à l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris des actions nouvelles.                                   |
| 21 février 2007 | Règlement livraison des actions nouvelles.<br>Admission des actions nouvelles aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.<br>Versement du prix de rachat des Bons Rachetés aux établissements teneurs de comptes pour le compte des titulaires de ces bons.  |

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération. Toute modification du calendrier fera l'objet d'un communiqué de Delachaux et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

#### **5.1.4 Révocation / Suspension de l'offre**

L'exercice des BSA et l'émission subséquente des actions nouvelles sont assujettis à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 ci-dessous ne soit pas résilié. Les circonstances dans lesquelles le contrat de garantie pourrait être résilié sont indiquées dans le paragraphe 5.4.3.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie susvisé, l'exercice des BSA (y compris, le cas échéant, l'exercice des Bons Rachetés) sera résolu de plein droit et tous les BSA seront caducs. Aucune action nouvelle ne

sera créée. Si le contrat de garantie est résilié après la période d'exercice et de cotation des BSA (soit après le 8 février 2007), aucun montant ne sera dû au titre du rachat décrit au paragraphe 5.1.3 ci-dessus. Toutefois, les négociations de BSA exécutées pendant leur période de cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ne seront pas remises en cause.

En cas de résiliation du contrat de garantie, les titulaires de BSA en seront informés par un communiqué diffusé par la Société.

Delachaux s'engage à ne pas réaliser d'opérations financières nécessitant une suspension ou un ajustement des droits des titulaires de BSA tant qu'il existera des BSA de la présente émission en cours de validité.

#### **5.1.5 Réduction de la souscription**

Non applicable.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Le montant minimum d'une souscription sera de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 5 BSA et le paiement de 44,75 euros par action au titre du prix de souscription.

Aucun montant maximum n'est applicable à une souscription dans le cadre de cette émission.

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les instructions d'exercice des BSA sont irrévocables.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des BSA et des actions nouvelles**

Lors de l'exercice des BSA, il devra être versé par leurs titulaires la somme de 44,75 euros par action souscrite, représentant la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des BSA devra être versé dans son intégralité en numéraire. Toutefois, au cas où le contrat de garantie (tel que visé au paragraphe 5.4.3) serait résilié dans les conditions décrites au paragraphe 5.4.3 ci-dessous, l'exercice des BSA (y compris, le cas échéant, l'exercice des Bons Rachetés) sera résolu de plein droit et tous les BSA seront caducs et le prix de souscription des actions nouvelles sera remboursé. Si le contrat de garantie est résilié après la période d'exercice et de cotation des BSA (soit après le 8 février 2007), aucun montant ne sera dû au titre du rachat décrit ci-dessus. Toutefois, les négociations de BSA exécutées pendant leur période de cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ne seront pas remises en cause.

Le règlement livraison des actions Delachaux émises à la suite de l'exercice des BSA interviendra le 21 février 2007.

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès leur date d'émission, soit le 21 février 2007.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement sera indiqué dans un communiqué qui sera diffusé par la Société le 15 février 2007, avant l'ouverture du Placement. Par ailleurs, un communiqué supplémentaire de la Société précisera le prix de rachat des Bons Rachetés et le résultat du Placement.

Le 16 février 2007, préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions nouvelles, un avis Euronext mentionnera le nombre définitif d'actions nouvelles émises.

#### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription**

Aucune disposition concernant la négociabilité des droits de souscription n'est applicable à cette opération.

Les modalités d'exercice des BSA sont visées au paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

## 5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

#### *Catégorie d'investisseurs potentiels*

Les BSA seront attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 30 janvier 2007. Les titulaires initiaux des BSA ainsi que les cessionnaires de ces bons pourront souscrire aux actions nouvelles.

Le Placement prendra la forme d'un placement privé en France (dans les conditions définies à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et hors de France.

#### *Pays dans lesquels l'offre sera ouverte*

L'Offre ne sera ouverte au public dans aucun autre pays que la France.

#### *Restrictions générales applicables aux résidents de certains pays autres que la France*

La diffusion du prospectus, l'offre ou la vente des BSA ou des actions nouvelles émises à la suite de leur exercice peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le présent prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de telles juridictions, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus dans de telles juridictions, doit attirer l'attention du destinataire sur les restrictions applicables à l'offre.

D'une façon générale, toute personne souhaitant exercer des BSA hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le présent prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

#### *Restrictions de placement concernant les États-Unis d'Amérique*

Les BSA et les actions nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (le « **U.S. Securities Act** »). Les BSA et les actions nouvelles ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, et aucun effort de vente dirigé (*directed selling effort*) vers les États-Unis d'Amérique ne pourra être entrepris tel que défini par le Règlement S du U.S. Securities Act.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, une offre de vente ou une vente des bons de souscription d'action et/ou des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait violer les obligations d'enregistrement au titre de l'U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à ce qui précède.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de tout autre façon depuis les États-Unis d'Amérique.

Chaque souscripteur de BSA et/ou d'actions nouvelles sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des bons de souscriptions d'actions ou actions nouvelles, qu'il souscrit ces bons et/ou actions dans une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'U.S. Securities Act.

Les intermédiaires financiers autorisés ne devront pas accepter les souscriptions de BSA et/ou d'actions nouvelles faites par des clients qui ont une adresse aux États-Unis d'Amérique et de telles demandes seront non avenues.

### *Restrictions de placement concernant le Royaume-Uni*

Ce prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir. Ce prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (1) ne se trouvent pas au Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, (3) entrent dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel que modifié).

### *Restrictions de placement concernant l'Australie, le Canada et le Japon*

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des BSA ou d'actions nouvelles aux personnes situées en Australie, au Canada ou au Japon. Par conséquent, le présent prospectus ne peut pas être distribué ou transmis dans ces pays. Aucun exercice des BSA ne peut être effectué par une personne se trouvant en Australie, au Canada ou au Japon.

### *Restrictions concernant l'Italie*

L'offre n'a pas été enregistrée en Italie auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la législation italienne. En conséquence, ni les BSA ni les actions ne peuvent être offerts, cédés ou remis sur le territoire de la République italienne et aucun exemplaire du présent prospectus ni aucun autre document relatif aux BSA et aux actions ne pourra être distribué en République italienne (a) à des personnes autres que des investisseurs qualifiés (*operatori qualificati*), tels que définis à l'article 31, 2° du règlement CONSOB n° 11522 du 1<sup>er</sup> juillet 1998, tel que modifié, ou (b) autrement que dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant l'appel public à l'épargne aux termes de l'article 100 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié, (la "Loi Financière") et des règlements CONSOB y afférents, y compris incluant l'article 33 du règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Toute offre, cession ou remise de BSA et d'actions ou toute distribution en Italie d'exemplaires du présent prospectus ou de tout autre document relatif aux BSA et aux actions doit avoir lieu (a) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, d'une banque ou de tout intermédiaire autorisés à exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi Financière et à la loi n° 385 du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** »), (b) conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire et aux directives d'interprétation de la Banque d'Italie en vertu desquelles l'émission ou l'offre de valeurs mobilières sur le territoire de la République d'Italie peut être précédée ou suivie du dépôt d'une notice auprès de la Banque d'Italie en fonction notamment de la valeur totale des valeurs mobilières émises ou offertes sur le territoire de la République d'Italie et de leurs caractéristiques et (c) conformément à toute réglementation italienne applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée par les autorités italiennes en ce qui concerne les valeurs mobilières et en matière de fiscalité et contrôle des changes.

### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %**

SOGREPAR (société holding détenue par la famille Delachaux), détenant 7.167.715 actions ordinaires de la Société représentant environ 66,56% du capital social de Delachaux au 18 janvier 2007, s'est engagée à exercer une partie des BSA qui lui sont attribués. SOGREPAR pourra par ailleurs céder une partie de ses BSA sur le marché.

Le solde de ses BSA non exercés et non cédés sur le marché sera racheté en vue d'un placement des actions à provenir de l'exercice de ces bons dans les conditions et selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3 de la note d'opération.

Le nombre de BSA exercé sera tel que le produit du rachat des Bons Rachetés auprès de SOGREPAR corresponde environ au montant de souscription des BSA exercés par ces derniers.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration, à savoir François Delachaux, Marie Delachaux, Patrick Bommart, Stéphane Delachaux, Michel Sarazin et Emmanuel Thillaye du Boullay, ont exprimé leur intention d'exercer l'intégralité des BSA qui leur seront attribués, étant précisé que ces derniers ne détiennent pas, individuellement ou collectivement, plus de 0,05% du capital social de la Société.

Sur la base de la valeur théorique d'un BSA telle que précisée au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, le nombre de BSA exercés par SOGREPAR et les membres de la famille Delachaux présents au conseil d'administration serait de 1.500.550. Toutefois, la quantité de BSA qui sera effectivement exercée par SOGREPAR est susceptible d'être différente de celle indiquée ci-dessus en fonction de la valeur de marché du BSA.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

Non applicable.

### **5.2.4 Surallocation et rallonge**

Non applicable.

## **5.3 Fixation du prix**

### **5.3.1 Prix**

10.768.800 BSA donneront le droit de souscrire à 2.153.760 actions nouvelles de Delachaux au prix de 44,75 euros par action de 0,64 euro de nominal, soit une prime d'émission de 44,11 euros par action nouvelle.

Le prix d'émission fait ressortir une décote de respectivement 24,0 % et 21,5 % par rapport au dernier cours coté de l'action Delachaux le 26 janvier 2007 et la moyenne pondérée par les volumes à 1 mois calculée à cette date.

Sur la base du dernier cours coté de l'action le 26 janvier 2007 sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, soit 58,90 euros, la valeur théorique d'un bon s'élève à 2,36 euros.

A défaut d'avoir fait l'objet d'une instruction d'exercice, les Bons Rachetés seront automatiquement rachetés par la Société, agissant en qualité de commissionnaire, en son nom, mais pour le compte de Société Générale, et seront transférés des comptes-titres de leurs titulaires sur un compte ouvert au nom de Société Générale. Les actions à émettre sur exercice des Bons Rachetés seront reclassées par les Etablissements Garants dans le cadre du Placement.

En contrepartie et quelle que soit la taille finale de l'augmentation de capital, les titulaires des Bons Rachetés recevront une somme égale, pour chaque Bon Racheté, au plus élevé des deux montants suivants :

- la différence, si elle est positive, entre le prix du Placement (fixé selon les modalités décrites ci-dessous) et le prix de souscription d'une action par exercice des Bons Rachetés, multipliée par la quotité d'exercice, soit par 1/5, 5 bons étant nécessaires pour souscrire à 1 action, et
- 0,01 euro.

Le prix de actions nouvelles dans le cadre du Placement résultera d'une confrontation de l'offre et de la demande des investisseurs et sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs ;
- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ; et
- quantité demandée.

Si le prix du Placement est supérieur au prix d'exercice des BSA, la différence entre les deux prix servira de référence au prix de rachat des Bons Rachetés, conformément au paragraphe 5.1.3 ci-dessus. Ce prix de rachat fera l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

### **5.3.2 Disparité de prix**

Non applicable.

### **5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Non applicable.

### **5.3.4 Disparité de prix lors de transactions effectuées au cours du dernier exercice**

Non applicable.

## **5.4 Placement et garantie**

### **5.4.1 Coordonnées des Etablissement garants et en charge du placement**

Société Générale

17, cours Valmy

92972 Paris La Défense Cédex

Natexis Bleichroeder S.A.

100, rue Réaumur

75002 Paris

(ensemble, les « **Etablissements Garants** »).

### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires**

Les instructions d'exercice de BSA seront centralisées par Société Générale, SGSS/GIS/BAO/OST, 32 rue du Champ de Tir.BP 81236 – 44312 Nantes, cedex 3.

Le service des titres et le service financier des actions Delachaux sont assurés par Société Générale, SGSS/GIS/BAO/OST, 32 rue du Champ de Tir.BP 81236 – 44312 Nantes, cedex 3.

### **5.4.3 Garantie**

Aux termes d'un contrat de garantie signé le 29 janvier 2007 (le « **Contrat de Garantie** »), la Société, agissant en qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce) de Société Générale, en son nom rachètera la totalité des BSA non exercés à l'issue de la période de cotation, en application de l'article L. 228-102 du Code de commerce. Il est précisé que la Société, en sa qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce), ne deviendra à aucun moment propriétaire des Bons Rachetés.

Société Générale s'est engagée à exercer l'intégralité des Bons Rachetés.

Par ailleurs, Natexis Bleichroeder S.A. s'est engagée à racheter les actions provenant de l'exercice des Bons Rachetés et non placées par les Etablissements Garants dans le cadre du Placement, dans la limite de 20% du nombre d'actions non placées.

Le contrat de garantie pourrait être résilié jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison des Actions Nouvelles, notamment en cas de survenance de certains événements ou circonstances de nature à rendre impossible ou à compromettre les opérations envisagées dans la présente note d'opération.

En cas de résiliation du Contrat de Garantie, l'exercice des BSA (y compris, le cas échéant, l'exercice des Bons Rachetés) sera résolu de plein droit et tous les bons seront caducs. Aucune action nouvelle ne sera créée. Si le Contrat de Garantie est résilié après la période de cotation des BSA (soit après le 8 février 2007), aucun montant ne



sera dû au titre de leur rachat. Toutefois, les négociations de BSA exécutées pendant leur période de cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ne seront pas remises en cause.

En cas de résiliation du Contrat de Garantie, les titulaires de BSA en seront informés par un communiqué diffusé par la Société.

La Société s'est engagée à payer une commission globale égale à 2,40% du montant définitif de l'augmentation de capital.

#### **5.4.4 Convention de prise ferme**

Néant

### **5.5 Maintien des droits**

Sur autorisation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 21 juin 2005 au titre de la résolution unique prise à titre extraordinaire, le Conseil d'administration réuni le 21 juin 2005 a défini la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés..

En vertu de ce plan, le conseil a décidé d'attribuer 10.000 actions (devenues 50.000 actions depuis division du nominal par 5 intervenue en juillet 2006) sous condition de présence des bénéficiaires et 8.150 actions (devenues 40.750 actions depuis division du nominal par 5 intervenue en juillet 2006), sous condition de présence et de performance de la Société. Les termes et conditions du plan sont indiqués dans les états financiers consolidés du 31 décembre 2005 ainsi qu'au paragraphe 15.1 du document de référence et aucun changement n'est à signaler au 30/06/06.

Conformément aux termes de ladite assemblée autorisant « le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société », les droits des bénéficiaires d'actions gratuites seront maintenus conformément au plan d'attribution d'actions gratuites décidé par le conseil d'administration du 21 juin 2005. Ce mécanisme de protection, par ajustement du nombre d'actions attribuées, est mis en œuvre afin de compenser l'effet dilutif potentiel induit par l'augmentation du capital social décrite dans la présente note d'opération

Les dispositions prises en vue de la préservation des droits des bénéficiaires d'actions gratuites sont prises par le conseil d'administration du 26 janvier 2007 sur autorisation de l'assemblée générale du 21 juin 2005.

## **6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les BSA ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des BSA seront fixées dans un avis Euronext Paris à paraître le 29 janvier 2007.

Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris prévue pour le 21 février 2007, et seront cotées sur la même ligne que les actions existantes (code ISIN : FR0000032195).

### **6.2 Places de cotation**

Les actions Delachaux sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B).

### **6.3 Offres concomitantes d'actions Delachaux**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité sur actions Delachaux**

Un contrat de liquidité a été conclu en date du 26 novembre 2004 entre, notamment, SOGREPAR et la société SG Securities (Paris) SAS (Société Générale Corporate & Investment Banking, SG Securities (Paris), GEDS/CAR/CBK/FRA Tour Société Générale, 17 cours Valmy, 92987 Paris-La Défense Cedex – France). Les principales stipulations de ce contrat de liquidité sont similaires aux principes définis par la charte AFEI.

### **6.5 Stabilisation**

Non applicable.

## **7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTIONS DE RESTRICTIONS DE CESSION**

### **7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

SOGREPAR, détenant 7.167.715 actions Delachaux représentant 66,56 % du capital social de la Société, a exprimé son intention d'exercer une partie des BSA qu'elle recevra au titre des actions Delachaux qu'elle détient dans les conditions précisées au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération. SOGREPAR pourra céder une partie de ses BSA sur le marché. Le solde des BSA non exercés et non cédés sur le marché pendant leur période de cotation sera racheté dans les conditions et selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3.

### **7.2 Convention de blocage**

Aux termes du Contrat de Garantie, la Société s'est engagée pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement/livraison des actions nouvelles émises sur exercice des BSA et sous réserve de certaines exceptions usuelles à ne procéder à aucune émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions Delachaux ou à faire en sorte qu'aucune filiale ne procède à une telle émission ou cession.

## **8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

### **8.1 Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital**

Compte tenu de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs, qui sont estimés à un montant d'environ 2,1 millions d'euros, le produit net de l'émission est estimé à 94,26 millions d'euros environ.

## 9 DILUTION

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Après l'émission de 2.153.760 actions nouvelles, correspondant à l'exercice de 10.768.800 BSA, pour un montant brut global de 96.380.760,00 euros (prime d'émission incluse) et sur la base du prix de souscription de 44,75 euros par action et émission de 90.750 actions gratuites pour un montant 58.080 euros, les capitaux propres consolidés au 30 juin 2006 de la Société s'établiraient comme suit :

|   | Avant opération | Après opération |
|---|-----------------|-----------------|
| Capitaux propres<br>(en milliers d'euros)     | 212.409         | 307.376         |
| Nombre d'actions                              | 10.768.800      | 12.922.560      |
| Capitaux propres par<br>action (en euros) (€) | 19,72           | 23,79           |

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission de 2.153.760 actions par exercice des BSA et de 90.750 actions gratuites sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Delachaux préalablement à l'émission serait la suivante (sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2006 et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2006) :

|   | Quote-part des capitaux propres pour un actionnaire détenant une action Delachaux |
|---|---|
| Avant exercice des BSA et émission des actions nouvelles  | 19,72 euros   |
| Après émission des actions nouvelles par exercice de l'intégralité des BSA  | 23,79 euros   |
| Après émission des actions nouvelles par exercice de l'intégralité des BSA et émission des actions gratuites <sup>(1)</sup> | 23,62 euros   |

(1) 50.000 définitivement acquises le 21 juin 2007 et 40.750 définitivement acquises le 21 juin 2009 sous condition de résultat

Incidence sur la participation d'un actionnaire dans le capital social de la société :

Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2006 (soit 10.768.800 actions), l'incidence de l'émission de 2.153.760 actions par exercice des BSA et de 90.750 actions gratuites sur la situation d'un actionnaire (i) détenant 1% du capital social et (ii) n'exerçant pas ses BSA serait la suivante :

|   | Participation d'un actionnaire dans le capital social de la Société |
|---|---|
| Avant exercice des BSA et émission des actions nouvelles  | 1 %   |
| Après émission des actions nouvelles par exercice de l'intégralité des BSA  | 0,83%   |
| Après émission des actions nouvelles par exercice de l'intégralité des BSA et émission des actions gratuites <sup>(1)</sup> | 0,83%   |

(1) 50.000 définitivement acquises le 21 juin 2007 et 40.750 définitivement acquises le 21 juin 2009 sous condition de résultat

*Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant*

La composition du capital social, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 18 janvier 2007 avant et après émission des actions nouvelles sur exercice des BSA est la suivante :

| Actionnaire           | Avant l'opération |              |                     | Après l'opération <sup>2</sup> |              |                      |
|-----------------------|-------------------|--------------|---------------------|--------------------------------|--------------|----------------------|
|                       | Nombre d'actions  | % du capital | % de droits de vote | Nombre d'actions               | % du capital | % des droits de vote |
| SOGREPAR <sup>1</sup> | 7.167.715         | 66,56        | 79,67               | 7.466.845                      | 57,78        | 72,61                |
| Famille Delachaux     | 45.230            | 0,42         | 0,50                | 46.210                         | 0,36         | 0,45                 |
| Public                | 3.555.855         | 33,02        | 19,83               | 5.409.505                      | 41,86        | 26,94                |

<sup>1</sup>Société holding détenue par la famille Delachaux.

<sup>2</sup>Dans l'hypothèse de l'exercice par SOGREPAR de ses BSA dans la proportion précisée au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération, étant précisé que la répartition du capital telle que présentée ci-dessus après opération a été établie sur la base de la valeur théorique d'un BSA telle que précisée au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération, afin que le montant correspondant au rachat des Bons Rachetés auprès de SOGREPAR corresponde au montant de souscription des BSA exercés par cette dernière, et sur la base de l'exercice de leurs BSA par les membres de la famille Delachaux présents au conseil d'administration. En conséquence, la répartition du capital présentée ci-dessus est susceptible de faire l'objet de modifications en fonction de la valeur de marché du BSA.

## **10      INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1      Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Il n'y a pas de conseillers ayant un lien avec l'Offre.

### **10.2      Responsable du contrôle des comptes**

#### **Titulaires :**

**Madame Annie-Eugénie ROGNANT**

59, avenue du Général Leclerc  
92250 La Garenne Colombes

Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie  
régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

**Monsieur Philippe DABEL**

1, cours Valmy  
92293 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie  
régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

#### **Suppléants :**

**Cyrille Brouard**

125, rue de Montreuil  
75011 Paris

Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie  
régionale des Commissaires aux comptes de Paris

**KPMG**

1 cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux comptes, membres de la Compagnie  
régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

### **10.3      Rapport d'expert**

Sans objet

### **10.4      Informations provenant d'un tiers**

Sans objet

## **10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société**

### **10.5.1 Titres Sogrepar - autodétention**

Il est précisé qu'au paragraphe 4.3.4 « titres auto-détenus » figurant en page 19 du document de référence, il est indiqué par erreur que la Société Delachaux SA détient 2,8% des actions de la holding Sogrepar. Les actions représentant 2,8% du capital social de Sogrepar ne sont pas détenus par Delachaux SA, mais par Railtech International, filiale à 99,6% de Delachaux SA.

### **10.5.2 Acquisition Wampfler**

Le Groupe a acquis le 3 janvier 2007 100% des parts du groupe allemand Wampfler ; les principales données liées aux performances financières de Wampfler sont les suivantes :

Chiffre d'affaires estimé pour 2006 : de 95 à 98 M€ ;

Résultat opérationnel estimé pour 2006 : de 11M€ à 12 M€ ;

Résultat net estimé pour 2006 : de 6 M€ à 6,5 M€.

Le 3 janvier 2007, Delachaux SA a versé 78 M€ pour l'acquisition de 100% des parts de la société Wampfler ; un montant complémentaire évalué entre 30 M€ et 40 M€ en fonction des résultats de Wampfler au 31 décembre 2006 sera à décaisser d'ici à juillet 2008, suivant un calendrier de versement du prix définitif de 90% à la fin du premier semestre 2007, 5% en janvier 2008 et 5% en juillet 2008. Le décaissement de 78 M€ réalisé le 3 janvier 2007 a été effectué en utilisant la ligne de revolving de 80 M€ disponible par le Groupe dans le cadre du refinancement effectué en juillet 2006. Cette ligne d'une durée de 5 ans, reconductible 2 ans qui n'était pas utilisée a été tirée en totalité le 3 janvier 2007. Il est d'autre part à prendre en compte l'endettement financier net de Wampfler qui est estimé à 8 M€ au 31 décembre 2006 (5 M€ de découvert et 3 M€ d'emprunt à plus d'un an)

### **10.5.3 Communication sur le chiffre d'affaires 2006**

Le groupe a communiqué en date du 26 janvier 2007 le chiffre d'affaires 2006 :

Hors activité de fonte automobile (activité arrêtée au cours du 3ème trimestre 2006) : le chiffre d'affaires 2006 s'établirait à 503.696 k€ en croissance de 9,3% par rapport au chiffre d'affaires 2005 (460.766 k€)

En intégrant le chiffre d'affaires de l'activité de fonte automobile (activité arrêtée au cours du 3ème trimestre 2006) : le chiffre d'affaires 2006 s'établirait à 508.678 k€ en croissance de 8,6% par rapport au chiffre d'affaires 2005 (468.611 k€).

### **10.5.4 Garantie**

Une garantie maison-mère a été accordée, en date du 3 mai 2006 pour un montant de 4 millions de livres, à la banque HSBC dans le cadre de l'ouverture d'une ligne de cautions chez Pandrol. Cette garantie se substituait à une contre-garantie de 5 millions de livres qui avait été donnée jusqu'alors par la société générale à la banque Barclays, et pour laquelle la Société a obtenu une mainlevée fin décembre 2006.